MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-257

Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) – Extension Ecole Maternelle Etang Neuf

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et les modalités de versement ;

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire du 1er février 2017 portant adoption du règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal (SIC) ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), au travers de son projet de territoire, et notamment de son axe 5 « la recherche de l'efficience grâce à une gouvernance partagée », a souhaité apporter un soutien financier à ses communes membres, formalisé dans le pacte financier et fiscal de solidarité ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de présenter un dossier dans le cadre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour ses travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une demande de subvention, la plus élevée possible, est sollicitée auprès de la CPS au titre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour ses travaux d'extension de l'école maternelle de l'Etang Neuf.

ARTICLE 2
Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette demande.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 9 décembre 2025

Le Maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251209-DEC2025-257-AU
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025